



**Monsieur le Ministre de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Pêche**
78 rue de Varenne
75007 Paris

Le 12 octobre 2010

Monsieur le Ministre,

Depuis 2008, nous sollicitons votre ministère pour améliorer les conditions d'élevage de lapins en vous transmettant des dossiers et des images d'élevages cunicoles standard : ces données indiquent à l'évidence que les animaux y vivent (et meurent) dans des conditions de mal-être extrême.

En date du 1^{er} octobre 2008, votre prédécesseur nous a renvoyés vers le Conseil de l'Europe et sa future Recommandation en cours d'élaboration depuis maintenant au moins 4 ans et dont les lignes directrices ambitieuses se transforment au fur et à mesure des versions successives en une grotesque copie des pratiques d'élevage actuelles.

Le 12 mai 2010, vous annonciez une vigilance particulière au contrôle du respect des obligations réglementaires et une volonté de mettre en place une politique incitative pour les comportements positifs.

L'exemple scandaleux de la directive « poulets de chair » nous pousse au scepticisme : non seulement les normes sont peu exigeantes, mais la France s'illustre par une transposition complaisante pour les éleveurs, vidant cette directive de son contenu, et maintenant les poulets dans les mêmes conditions de vie qu'auparavant. Où est l'incitation aux comportements positifs ?

Conformément aux conclusions du rapport EFSA adopté en 2005, et en application de la directive 98/58/CE, les cages utilisées dans les élevages de lapins devraient être bannies. Plusieurs pays européens œuvrent dans ce sens. C'est le cas actuellement de nos voisins belges.

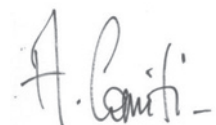
Que la France se soucie du sort économique de ses éleveurs est légitime. Qu'elle valide leurs pratiques sans se préoccuper du sort des animaux est inacceptable.

Nous souhaitons voir rapidement l'abandon des cages utilisées dans les élevages de lapins. Que soient pris en compte au moins leurs besoins élémentaires de mouvement et de socialisation. Qu'ils aient au moins à leur disposition des abris et des matériaux à manipuler. Qu'ils aient un accès à l'extérieur. Si ces revendications sont portées au niveau communautaire, une clause précisant que les importations doivent au moins respecter les standards européens devrait limiter la distorsion de concurrence vis à vis des pays tiers.

Afin de vous exposer au mieux nos propositions, nous sollicitons de votre bienveillance un entretien avec votre cabinet. Mercredi 20 octobre, une délégation se présentera aux abords du Ministère en fin de matinée afin de rappeler nos demandes.

Recevez, Monsieur le Ministre, nos respectueuses salutations.

Antoine Comiti
président de L214



Copie à Monsieur Matthieu Grégory

Copie à Mesdames Claudine Lebon et Marie-Aude Montély de la DGAL.